

C O M M U N E D E
BIÈVRES

DÉLIBÉRATION N°2454 : AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DU SOUTIEN AUX COMMERCES RURAUX : REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS

Date de convocation : 27 septembre 2023

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27
- présents : 19
- absents représentés : 7
- absents non représentés : 1
- votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trois octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de BIÈVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme. Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Dan ATLAN, M. Amine PATEL, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, Mme. Chehrazade AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, M. Denis LENORMAND, Mme. Dorothee BRENEOL, Mme. BOUDY, Mme. Virginie BREC, M. Paul PARENT, M. Philippe BAUD, M. Arnaud DESBOIS, M. Frédéric ELLEBOODE, Mme. Caroline NOGUES, M. Marc SUSPIZE, M. Emmanuel PAYRAUD

Absents représentés :

Mme. CURVALE représentée par Mme. Anne PELLETIER-LE BARBIER,
Mme. Christelle DE BEAUCORPS représentée par M. Céline MAISONNEUVE,
Mme. Marianne FERRY représentée par M. Amine PATEL,
Mme. Sophie DUBOIS représentée par Mme. Virginie BREC,
Mme. Caroline BOUGOT représentée par M. Benoist BERTHIER,
M. François DEVERNAY représenté par M. Marc SUSPIZE,
M. Emmanuel MICHAUX représenté par M. Emmanuel PAYRAUD,

Absent non représenté :

Mme. Marie BRUCELLE n'a pas été représentée.

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance.

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.



DÉLIBÉRATION N°2454 : AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DU SOUTIEN AUX COMMERCES RURAUX : REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'intervention : aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural,

Vu la décision du maire n° 2023-40 en date du 22 juin 2023 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain, en vue de l'acquisition par la Commune des lots n° 14 et 34 correspondants à un local commercial d'une surface de 37 m² et à une place de stationnement dans un ensemble en copropriété, sis 17 rue de Paris, sur le terrain cadastré section F numéro 423,

Considérant que l'acquisition d'une boutique de 37 m² en pied d'immeuble d'une copropriété située 17 rue de Paris dans le centre-village contribue à la politique communale en faveur du maintien et du dynamisme des commerces, de l'artisanat et des PME Biévriotes, et en faveur de la préservation d'une organisation commerciale équilibrée où les activités de services ne se développent pas dans une proportion plus élevée que les commerces de proximité ;

Considérant que ledit local commercial, actuellement vacant, tient une place stratégique au sein du linéaire commercial du centre-village eu égard à son emplacement en face d'un salon de coiffure, et entre un fleuriste et une agence immobilière ;

Considérant le risque de glissement de l'offre commerciale du centre-village vers les services en agences et la difficulté de reprise des établissements ;

Considérant que la Commune de Bièvres souhaite développer le commerce de proximité en centre-village dans le but de diversifier l'offre de proximité, de pérenniser la qualité du linéaire commercial et, par-là, de renforcer l'attractivité commerciale du centre-village ;

Considérant que ce projet répond à l'ambition du Pacte Rural Régional de revitaliser les commerces des centres villes et centres bourgs des territoires ruraux, concourant à l'amélioration de l'environnement des commerces de proximité ;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

Article 1 : SOLLICITE une aide financière du Conseil régional d'Ile-de-France afin de subventionner l'acquisition au prix de 150 000 € d'un local commercial, en pied d'immeuble et en centre-bourg, de 37 m² sis 17 rue de Paris à Bièvres.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention régionale au titre du soutien aux commerces ruraux : revitalisation des centres-bourgs, et à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

Article 3 : S'ENGAGE à maintenir la destination de l'équipement financé et la propriété du bien pendant au moins dix ans.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait à Bièvres, le

10 OCT. 2023

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Maire de Bièvres

A. Pelletier



